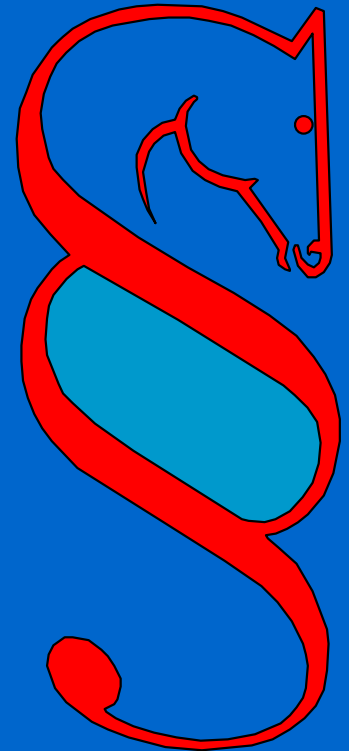


Questions de responsabilité

Bart Krenger

Avocat

www.pferd-und-recht.ch



Pension de chevaux en écurie

Responsabilité de l'écurie

Divers niveaux de responsabilité :

- Responsabilité contractuelle
 - du fait du contrat de dépôt passé avec le pensionnaire
- Responsabilité légale, hors contrat,
 - du fait de négligence ou d'imprudence (CO 41), envers autrui et envers le pensionnaire
 - en tant que détenteur d'animaux (CO 56), envers autrui et envers le pensionnaire
 - en tant qu'employeur (CO 55), envers autrui et envers le pensionnaire
 - en tant que propriétaire de bâtiment (CO 58), envers autrui et envers le pensionnaire
- Éventuellement plusieurs niveaux de responsabilité simultanés

Questions de responsabilité

Responsabilité contractuelle de l'écurie

Responsabilité induite du contrat de dépôt :

- Responsabilité contractuelle
- Responsabilité pour manquement aux obligations contractuelles

Exemples :

- Un cheval en fuite fait une chute et meurt
- Des coliques provoquées par un fourrage avarié
- « combat » de chevaux du fait de clôture défectueuse

Questions de responsabilité

Responsabilité contractuelle de l'écurie

Obligation de garder l'animal déposé en lieu sûr et de le rendre en bon état :

Preuve libératoire selon CO 97 souvent difficile :

(c'est un cas de témoignages divergents)

« Il échoue donc à prouver que son incapacité à restitution de « R... » ne lui est pas imputable, moyennant quoi, en vertu de l'art 97 al. 1 en relation avec l'art 101 al. 1 CO, il est responsable du dommage causal adéquat qui en résulte. »

Cour suprême d'Argovie, 16 octobre 2013

Questions de responsabilité

Responsabilité en tant que détenteur d'animaux

CO article 56 alinéa 1 :

« En cas de dommage causé par un animal, la personne qui le détient est responsable si elle ne prouve pas qu'elle l'a gardé et surveillé avec toute l'attention commandée par les circonstances ou que sa diligence n'eût pas empêché le dommage de se produire. »

Questions de responsabilité

Responsabilité en tant que détenteur d'animaux

Conditions préalables :

- objectivement
 - Dommage
 - Action indépendante de l'animal
 - Lien de causalité
 - pas d'exemption même si l'attention et la diligence sont prouvées
- personnellement
 - Qualité de détenteur

Questions de responsabilité

Responsabilité en tant que détenteur d'animaux

Qui est le détenteur d'un cheval en pension ?

– le propriétaire, l'écurie ou peut-être même un/e locataire ?

La réponse est difficile, la jurisprudence hétérogène

Tribunal fédéral :

- La personne qui a effectivement « autorité » sur l'animal, qui peut exercer l'obligation de diligence
- Exemple Globus (ATF 104 II 23)
- Pendant que le propriétaire du cheval en pension est absent de l'écurie, c'est l'écurie qui est considérée comme détentrice de l'animal, éventuellement avec le propriétaire.

Questions de responsabilité

Responsabilité en tant que détenteur d'animaux

Qui est le détenteur d'un cheval en pension ?

– le propriétaire, l'écurie ou peut-être même un/e locataire ?

Autres critères :

- Utilisation de l'animal
- Pouvoir de disposition (achat, garde, abattage)
- Durée de la relation à l'animal
- Il est possible d'avoir plusieurs détenteurs !

Questions de responsabilité

Responsabilité en tant que détenteur d'animaux

Exemples :

- Le cheval s'échappe de l'écurie et percute une voiture
- Un cheval au pré dont l'enclos est défectueux blesse un petit garçon
ATF 131 III 115

Questions de responsabilité

Responsabilité en tant que propriétaire de bâtiment

Article 58 CO :

« Le propriétaire d'un bâtiment ou de tout autre ouvrage répond du dommage causé par des vices de construction ou par le défaut d'entretien. »

Questions de responsabilité

Responsabilité en tant que propriétaire de bâtiment

Conditions préalables à la responsabilité

Objectivement :

- Dommage
- Vice de construction
- Lien de causalité

Personnellement

- Qualité de propriétaire – un locataire n'est pas responsable CO 58

Exemples :

- Un clou traînant sur le sol du manège blesse un cheval (Dielsdorf)
- Faiblesse du dispositif d'attache

Questions de responsabilité

Responsabilité en tant que propriétaire de bâtiment

« Une aire dédiée aux chevaux de selle est un ouvrage. L'absence d'installations fixes permettant d'attacher les chevaux constitue un manquement. Suspension de l'adéquation entre le vice de construction et l'accident causé par un agissement coupable aux risques et périls de la victime qui a reconnu le vice de construction, mais a tenté de le dissimuler par une solution de fortune. »

Tribunal fédéral, 22.02.1994 ; SG 1994 No 930.1

Questions de responsabilité

Responsabilité de l'écurie

Exercice de la responsabilité

Assurance

- Se décharger du risque
- Ne rien payer malgré le dommage, ne pas subir d'inconvénient financier malgré sa responsabilité

Exclusion de responsabilité

Questions de responsabilité

Responsabilité de l'écurie

Assurance

Catégories :

- Assurance responsabilité civile
- Assurance en responsabilité professionnelle / Assurance accident
 - Obligatoire (personnel + auxiliaires éventuels)
 - Bénévoles
- Assurances de biens
 - Dégâts élémentaires
 - Éventuellement pour les chevaux

Questions de responsabilité

Responsabilité de l'écurie

Assurances

Important

- Examiner avec précision l'étendue de la couverture car il n'est pas rare que l'on vous vende des illusions !
- Gare aux exclusions de la couverture !

Exemple :

- Exclusions des dommages par défaut de surveillance, les blessures encourues par un cheval en pension ne sont pas couvertes par l'assurance en responsabilité professionnelle (sauf exceptions)

Questions de responsabilité

Responsabilité de l'écurie

Exclusion

de la responsabilité pour les risques sans couverture d'assurance

Nécessaire pour les relations contractuelles suivantes :

- Contrat de pension
- Contrat de formation pour les chevaux

Provoque au moins l'inversion de la charge de la preuve car la personne lésée doit faire la preuve que l'écurie a commis une faute grave.

Questions de responsabilité

Responsabilité de l'écurie

Exclusion

Exemple extrait d'un contrat de pension pour un cheval :

La responsabilité de l'écurie et de son personnel est exclue en cas de préjudice, de destruction ou d'enlèvement du cheval en pension ou des objets amenés avec lui (sellerie, etc.), dans la limite permise par la loi en vigueur. Cette exclusion de responsabilité vaut pour la responsabilité contractuelle et la responsabilité légale ainsi que pour le cas où le preneur en pension ou ses auxiliaires montent le cheval, le font travailler à la longe, le déplacent ou le transportent sur mandat du pensionnaire.